

L'usage exclusif du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

CONDUITE D'UN VÉHICULE MOTORISÉ AU STAGE / ÉDUCATION COOPÉRATIVE

Cette entente est connexe à *l'Accord sur la formation pratique*.

Nom de l'élève stagiaire	Période du stage	
École	Représentant du Conseil	
Nom de l'organisme de formation	Nom du superviseur du stage	
Adresse de l'organisme de formation	Téléphone	Code postal

1. PRINCIPE DE BASE

L'élève ne conduit pas de véhicule motorisé dans le cadre de son stage en éducation coopérative chez l'organisme de formation.

2. EXCEPTION

Si la conduite d'un véhicule motorisé est une composante de l'expérience d'apprentissage, le plan de formation et *l'Accord de formation pratique* en feront mention. Dans un tel cas, l'élève stagiaire peut être autorisé à conduire un véhicule motorisé si l'organisme de formation accepte toutes les conditions identifiées ci-dessous.

L'organisme de formation paraphe chaque condition pour signifier son accord.

_____ L'organisme de formation s'assure que l'élève possède un permis de conduire valide de la catégorie appropriée pour l'usage envisagé par l'organisme de formation.

_____ L'élève ne conduit que les véhicules qui appartiennent à l'organisme de formation ou ceux qui sont en sa possession et sous son contrôle.

_____ La police d'assurance de l'organisme de formation couvre l'élève quand il conduit ce véhicule. La couverture d'assurance de l'organisme de formation doit assurer l'élève contre toute responsabilité découlant de lésions corporelles subies par une personne ou du décès de celle-ci, ou des dommages à des biens ou de la perte de ceux-ci causés par un véhicule ou par l'usage ou la conduite de ce véhicule dans le cadre du stage de formation de l'élève

Parapher s.v.p. : _____

Parents-tuteurs/tutrices

Élève

L'organisme de formation donne à l'élève la formation nécessaire pour lui permettre de conduire le véhicule de façon sécuritaire et appropriée. Il est également responsable de la surveillance de l'élève lorsqu'il opère le véhicule en question.

L'organisme de formation dégage le ministère de l'Éducation ainsi que le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario de toute responsabilité lorsque l'élève conduit un véhicule motorisé pour ou à la demande de l'organisme de formation.

L'organisme de formation assume l'entière responsabilité de l'élève pendant son stage, y compris lorsqu'il conduit un véhicule motorisé.

3. INTERDICTION

Nonobstant l'exception et les conditions qui précèdent, il est strictement défendu à un élève de conduire un chariot élévateur.

Signature des parties à l'entente

Date : _____

Organisme de formation : _____

Signataire autorisé

Représentent du Conseil : _____

Signataire autorisé

Nous avons lu et compris les modalités de la présente entente.

Date : _____

Élève : _____

Parents-tuteurs/tutrices : _____